

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2020

### COMPTE-RENDU

<b>Beynost (4/6)</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>		<b>Présent</b>	<b>Absent</b>
AUBERNON Joël	X		BRELOT Elodie	X	
MANCINI Sergio	X		LANGELOT Cyril		X
PEREZ Christine	X		TERRIER Caroline		X
<b>Miribel (09/13)</b>					
AVEDIGUIAN Daniel	X		NADVORNY Lydie		X
BODET Jean Marc	X		NAZARET Tanguy	X	
BOUVIER Josiane		X	ROUX Alain	X	
DUBOST Anne Christine	X		SAVIN Corinne	X	
GAITET Jean Pierre	X		TRONCHE Laurent	X	
MELIS Marion		X	VIRICEL Sylvie		X
MONNIN Guy	X				
<b>Neyron (2/3)</b>					
GIRARD Jean Yves	X		GRUFFAT Henri	X	
FRANCOIS Christine		X			
<b>Saint Maurice de Beynost (4/5)</b>					
GOUBET Pierre	X		HERZIG Yvan		X
GUILLET Eveline	X		TERRIER Martine	X	
CHARTON Claude	X				
<b>Tramoyes (2/2)</b>					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte	X	
<b>Thil (2/2)</b>					
POMMAZ Valérie	X		JULIAN Christian	X	

<b>Elus absents</b>	<b>Donne pouvoir à</b>
Sylvie VIRICEL	Alain ROUX
Yvan HERZIG	Claude CHARTON

<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Taux de présence</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
BRELOT Elodie	74 %	31	23	25

La séance débute à 18h35.

En préambule, Jean-Pierre GAITET, en tant que président de séance, lit un texte en hommage à Samuel PATY, joint à ce compte-rendu (Annexe n°1), et demande à l'Assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence.

#### **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Mme Elodie BRELOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020**

Le compte rendu de la séance plénière du 15 septembre 2020 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

## **III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

Marchés publics notifiés :

Marchés dont le montant est inférieur à 214 000 € HT			
Attributaire	Objet	Montant HT	Date de notification
société SAFEGE SAS à Lyon	comparaison technique et économique des filières boues adaptées à la station d'épuration de Tramoyes	14 380,00 € HT	28/09/2020

Anne-Christine DUBOST rejoint l'Assemblée.

## **IV. COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS**

**Rapporteur** : Jean Yves GIRARD

### **a) Rapport annuel 2019 / service public de collecte et d'élimination des déchets**

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 paru au Journal Officiel numéro 1112 du 14 mai 2000 Monsieur le vice-président délégué présente aux conseillers communautaires le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets établi par les services de la CCMP pour la partie collecte des ordures ménagères, tri sélectif, déchèterie.

Jean-Marc BODET estime qu'il manque des éléments de comparaison dans le rapport, tel que présenté. Il souhaiterait notamment que le service public de collecte et d'élimination des déchets soit évalué à l'aune de collectivités de même strate ou encore au sein du Département de l'Ain. Laurent TRONCHE abonde dans le sens de son collègue miribelan et demande des éléments de comparaison avec la 3CM ou la CCPA, par ailleurs membres du BUCOPA. Laetitia MOROT, responsable du service, répond que la CCMP se situe dans la moyenne régionale et que les comparaisons sont difficiles en raison de modes de collecte très différents d'un EPCI à un autre.

Jean-Yves GIRARD explique que le refus de tri est de l'ordre de 18% sur la CCMP et qu'en raison du pucage des bacs, il est possible de déterminer les mauvais trieurs pour accompagner le geste de tri. Laetitia MOROT ajoute que l'une des difficultés tient au nombre élevé d'habitats collectifs sur le territoire au regard de territoires voisins.

Laurent TRONCHE considère que la hausse des tonnages d'ordures ménagères est à corrélérer à l'augmentation du nombre d'habitants sur le territoire ce qui, contrairement à ce que suppose la conclusion du rapport, ne lui semble pas si anormale. A ce titre, il estime que les chiffres de l'évolution trimestrielle voire mensuelle seraient instructifs, notamment en raison de la période liée à la COVID. Laetitia MOROT répond que ces chiffres démontrent que, malgré des campagnes de communication menées par la CCMP, l'administré garde ses habitudes de consommation et ne s'est notamment pas éloigné des produits emballés voire suremballés qui pèsent sur les tonnages.

Xavier DELOCHE témoigne que les habitants de Tramoyes ont plutôt favorisé l'achat local pendant le confinement et que cela peut augurer d'une modification du geste de tri à moyen terme. Par ailleurs, il voudrait savoir si une évolution concernant les consignes du tri du plastique est prévue, conformément à ce qui existe sur d'autres territoires. Jean-Yves GIRARD explique qu'aucune évolution n'est pour l'instant programmée, Organom référant réduire le volume de tonnages.

Suite à cette présentation il invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** les documents tels que présentés :

- rapport annuel 2019 de la CCMP concernant la collecte (classique et sélective) des ordures ménagères et la déchèterie intercommunale

*Tanguy NAZARET rejoint l'Assemblée.*

**b) Déchèterie de Saint André de Corcy / accès des habitants de Tramoyes / convention CC Dombes et CCMP**

Monsieur le vice-président délégué informe qu'en 2014, une convention a été signée avec la Communauté de Communes Centre Dombes pour autoriser les habitants de Tramoyes à accéder à la déchèterie de St André de Corcy moyennant le versement par la CCMP d'une participation forfaitaire de 5 euros par passage et le respect des conditions d'accès de la déchèterie de St André de Corcy

*Rappel des conditions d'accès :*

- Les usagers extracommunautaires de Tramoyes s'engagent à respecter le règlement intérieur de la déchèterie de Saint André de Corcy. Ce règlement précise notamment les modalités d'accès (horaires, véhicules autorisés...), et la liste des déchets acceptés.
- En particulier, ces usagers ne seront autorisés à pénétrer sur le site de Saint André de Corcy qu'après avoir obtenu le badge d'accès obligatoire, disponible uniquement sur présentation au secrétariat de la Communauté de Communes Centre Dombes.
- Le nombre de passages annuels autorisés pour chaque foyer de Tramoyes est limité. Cette limite sera fixée, tous les ans, par délibération du Conseil Communautaire Centre Dombes.
- Tout usager qui ne respecterait pas les consignes de tri et de sécurité pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie, de manière irrévocable.
- Seuls sont concernés les usagers particuliers. Les professionnels domiciliés sur la commune de Tramoyes resteront interdits d'accès sur la déchèterie de Saint André de Corcy.

La Communauté de Communes de la Dombes demande :

- la réactualisation de la convention signée en 2014
- une participation de 6 euros par passage (

Il ajoute que ce tarif, malgré l'augmentation du coût de la gestion de la déchèterie, n'avait pas été réévalué. En 2019, 1 545 passages ont été constatés.

Laurent TRONCHE fait remarquer qu'il faut dissocier le vote par le Conseil communautaire du vote du tarif qui doit, pour sa part, être révisé annuellement par l'Assemblée délibérante. Il s'étonne également que la convention n'ait pas de durée et n'indique pas les voies de recours, conformément aux usages en vigueur.

Suite à cette présentation il invite le conseil à délibérer

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la convention telle que présentée qui prévoit notamment un tarif forfaitaire de 6 euros / passage

**2/ AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent, dont les documents de mises à jour proposée par la Communauté de Communes de la Dombes pour permettre l'accès à la déchèterie de St André de Corcy aux habitants de Tramoyes

## V. GRAND CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Christine PEREZ

### a) **Présentation RPQS Assainissement et eau potable**

Madame la vice-présidente déléguée rappelle que l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation et la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public

- de l'eau potable
- de l'assainissement collectif
- de l'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, les rapports et leur délibération d'adoption seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. Ce Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) est consultable sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Ces rapports seront également transmis aux communes. Les maires doivent présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels reçus.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Madame le rapporteur précise que

- le rapport relatif à l'eau potable présente un bilan 2019 qui était alors sous compétence du Syndicat intercommunal des eaux du Nord Est de Lyon (SIENEL) aujourd'hui dissous
- les rapports relatifs à l'assainissement collectif présentent des bilans 2019 qui étaient sous compétence des communes et de deux syndicats (le Syndicat d'assainissement Miribel Neyron = SAMINE et le SIVU Beynost St-Maurice), ces derniers étant aujourd'hui dissous.

Les compétences eau potable et assainissement ayant été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, c'est à la CCMP de les présenter à compter de cette année à son conseil communautaire.

Le rapporteur présente les rapports.

Concernant l'eau potable, Jean-Marc BODET demande des précisions sur les pertes importantes évoquées dans le rapport, le rendement du réseau étant de 73% contre 80% pour des collectivités analogues. Christine PEREZ lui répond que le minimum exigé est de 69% et qu'un travail important de renouvellement des canalisations a d'ores et déjà été effectué, l'âge moyen du réseau se situant autour de 70 ans. Par ailleurs, elle explique qu'un vol de 36000m<sup>3</sup> d'eau aux Echets est fortement suspecté pour expliquer une baisse d'environ 2% du réseau.

Laurent TRONCHE rappelle que la recherche de fuites est normalement à la charge du fermier et que celui-ci aurait dû détecter plus rapidement ce vol potentiel et engager les réparations nécessaires plus en amont. A ce titre, il demande si la baisse du rendement est exceptionnelle en 2019 ou s'il s'agit d'une baisse régulière et continue depuis quelques années. Christine PEREZ explique que la CCMP, qui n'est compétente que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, va prochainement relancer l'ensemble des concessions de service public et que l'ensemble de ces éléments sera intégré au cahier des charges. Suite à une relance de Laurent TRONCHE, il lui est répondu que l'arbitrage quant au futur mode de gestion, qu'il s'agisse de la régie ou de la concession, n'a pas encore eu lieu.

Concernant l'assainissement non collectif, il est mentionné que beaucoup de situations dites dangereuses se situaient sur la commune de Thil. Or, les travaux en cours sur l'assainissement collectif devraient permettre de faire évoluer très favorablement la situation. Valérie POMMAZ confirme l'évolution prochaine de la situation et ajoute que certaines installations jugées non-conformes n'étaient pour autant pas dangereuses pour la santé des administrés.

Suite à la présentation des rapports, et après avoir délibéré, le conseil communautaire

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ** les rapport 2019 sur le prix et la qualité des services :

- d'eau potable
- des services d'assainissement collectif
- du service d'assainissement non collectif

**2/ DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**3/ DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**4/ DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**b) Charte ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) eau potable**

Madame la vice-présidente déléguée informe que le service « Eau Assainissement » va lancer sous peu des chantiers de renouvellement d'eau potable. Trois chantiers sont prévus et sont susceptibles de recevoir des subventions de la part de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Le montant de ces travaux est estimé à 336 461,00 € H.T. Or, les pré-requis pour l'instruction des demandes de subventions de l'agence de l'eau demandent notamment la fourniture d'une délibération qui engage la collectivité au respect de la charte qualité des réseaux d'eau potable pour les travaux supérieurs à 150 000 €.

Une telle délibération engage la CCMP à réaliser ses futures opérations de réseaux d'eau potable sous une charte qualité. La Charte Qualité ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur mais responsabilise davantage le maître d'ouvrage. Notamment, l'ensemble des études complémentaires (relevé topographique, essais de réceptions...) ne pourront plus être sous-traités au maître d'œuvre et devront être pilotées directement. Cette charte est déjà appliquée pour les chantiers en assainissement et constitue un excellent guide aux collectivités pour la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage de qualité.

Suite à cette présentation elle invite le conseil à délibérer

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** l'approbation de la Charte nationale de qualité des réseaux d'eau potable de l'ASTEE (version 2 de Mai 2016) ;

**2/ AUTORISE** les services à la mettre en œuvre dans le cadre des travaux de la CCMP.

**c) Budgets eau potable et assainissement / Durée d'amortissement des biens**

Madame la vice-présidente déléguée rappelle que la prise de compétence eau potable et assainissement collectif par la CCMP est effective depuis le 1er janvier 2020 et qu'il convient de fixer les durées d'amortissement applicables aux immobilisations réalisées à partir de cette date.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation des valeurs des éléments de l'actif.

Il se traduit par le crédit du compte d'amortissement des immobilisations et le débit du compte 6811 (dotations aux amortissements). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire.

L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau potable et d'assainissement mentionne des durées indicatives d'amortissement mais laisse la fixation de ces durées à l'assemblée délibérante.

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2321-3,

VU la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses locales,

VU la nomenclature M49,

VU l'arrêté Préfectoral portant transfert de la compétence eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'avis de la commission Grand Cycle de l'eau en date du

Madame la vice-présidente propose de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Biens amortissables	Durées
Réseaux assainissement	60 ans
Réseaux d'eau potable	40 ans
Génie civil : Stations d'épuration et postes de pompage	50 ans
Génie civil : captage, transport et traitement de l'eau potable	40 ans
Equipements stations d'épuration	25 ans
Equipements postes de pompage	15 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencement et aménagements de bâtiments, installation électriques et téléphonique	15 ans
Installation traitement de l'eau potable	15 ans
Régulation, instrumentation, télésurveillance	6 ans
Matériel et mobilier	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Logiciels	2 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Biens de faible valeur	1 an

Elle propose de procéder à un amortissement linéaire à compter de l'année suivant l'acquisition du bien, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même si le bien est vendu en cours d'année. Le seuil des biens de faible valeur à amortir sur 1 an. Les subventions reçues seront amorties sur une durée identique aux biens s'y rapportant

Suite à cette présentation, elle invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1/ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le tableau des durées d'amortissement tel que présenté ;
- 2/ **DECIDE** que l'amortissement sera linéaire ;
- 3/ **FIXE** le seuil unitaire dit de faible valeur à 500 € HT.

**d) Assainissement collectif / convention de transfert d'actif entre les communes et la CCMP**

Madame la vice-présidente déléguée rappelle au Conseil Communautaire le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Commune de MIRIBEL acté par arrêté préfectoral du 18/12/2019 ; elle rappelle également que chaque commune a accepté par délibération ce transfert de compétence au 01/01/2020.

Elle informe l'assemblée délibérante que suite à ce transfert de l'assainissement collectif, chaque commune doit mettre à disposition des budgets annexes assainissement de la CCMP son actif (ses biens) et son passif (les subventions, et l'emprunt le cas échéant). Elle précise que cette mise à disposition est une **opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier**.

Cette mise à disposition sera formalisée par une convention de mise à disposition de l'actif et du passif signée par la Commune et par la Communauté de communes.

VU la délibération du 18/06/2020 de la commune de St Maurice de Beynost autorisant le transfert de l'actif et du passif au budget annexe assainissement de la CCMP (budget assainissement DSP)

VU la délibération du 01/07/2020 de la commune de Thil autorisant le transfert de l'actif et du passif au budget annexe assainissement de la CCMP (budget assainissement REGIE)

VU la délibération du 10/07/2020 de la commune de Tramoyes autorisant le transfert de l'actif et du passif au budget annexe assainissement de la CCMP (budget assainissement REGIE)

VU la délibération du 16/07/2020 de la commune de Beynost autorisant le transfert de l'actif et du passif au budget annexe assainissement de la CCMP (budget assainissement DSP)

VU la délibération du 30/07/2020 de la commune de Miribel autorisant le transfert de l'actif et du passif au budget annexe assainissement de la CCMP (budget assainissement DSP)

VU la délibération du 03/09/2020 de la commune de Neyron autorisant le transfert de l'actif et du passif au budget annexe assainissement de la CCMP (budget assainissement REGIE)

Suite à cette présentation elle invite le conseil à délibérer

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ AUTORISE À L'UNANIMITÉ** Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

**e) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / demande de subvention / bassin de la Robinette**

Le bassin de la Robinette est situé à la confluence des torrents de la Bâtonne et de la Méandrière. Aménagé comme ouvrage de rétention et de décantation, il présente aujourd'hui des dysfonctionnements. Compte tenu des enjeux liés à l'urbanisme à l'aval, le projet vise

- à réhabiliter le bassin existant afin qu'il puisse stocker une pluie d'occurrence 10 ans (volume de 6 900 m<sup>3</sup> environ) et qu'il permette une décantation des sédiments,
- à créer un second bassin à l'aval visant à stocker des pluies exceptionnelles (volume de 9100 m<sup>3</sup>).

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la CCMP souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement (montants HT)

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Budget principal – Opération N°118	770 228 €	86.52%
Emprunts			
<b>Sous-Total autofinancement</b>		<b>770 228 €</b>	<b>86.52%</b>

Union européenne			
Etat – DETR ** ou DSIL	DETR	100 000 €	11,24%
Etat - autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	Aide 2021 – politique de l'eau	20 000 €	2.24 %
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
<b>Sous-Total subventions publiques *</b>		120 000 €	13.48%
<b>Total H.T.</b>		890 228 €	100 %

\* dans la limite de 80%

\*\* s'agissant de la sécurisation des débordements de cours d'eau, le plafond d'aides est de 100 000€ HT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ ADOPTE À L'UNANIMITÉ** l'opération d'aménagement du bassin de la Robinette et les modalités de financement ;

**2/ APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

**3/ S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**4/ AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette opération.

**f) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux / demande de subvention / Restructuration du réseau d'assainissement dans le thalweg aux Echets (Miribel)**

L'objectif principal de ce projet est de réhabiliter environ 235 ml de collecteur unitaire dans le thalweg, canalisation au-dessus de l'ovoïde du ruisseau des Echets, incluant la réhabilitation de 5 branchements au moins. Les travaux incluent entre autres des terrassements, la pose de canalisations, la pose de regards de visite, la remise en état et le confortement avec des enrochements, des voies d'accès.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la CCMP souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		43 307 €	20 %
Emprunts			
<b>Sous-Total autofinancement</b>		43 307 €	
Union européenne			
Etat - DETR ou DSIL	DETR	108 267,50 €	50 %
Etat - autre (à préciser)	Agence de l'Eau	64 960,50 €	30 %
Conseil régional			
Conseil départemental			

Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
<b>Sous-Total subventions publiques *</b>		173 228 €	80 %
<b>Total H.T.</b>		216 535 €	100 %

\* dans la limite de 80%

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ** l'opération de restructuration du réseau d'assainissement dans le thalweg aux Echets et les modalités de financement ;

**2/ APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

**3/ S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**4/ AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette opération.

**VI. PCAET**

**Rapporteur :** Jean-Pierre GAITET

**a) PCAET / Région AURA / Bonus de performance énergétique**

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dispose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, CCMP Rénov'+, un service indépendant et de proximité pour conseiller et accompagner les usagers dans tous leurs projets de rénovation énergétique.

Pour massifier les travaux de rénovation sur le territoire et atteindre les objectifs fixés dans le PCAET, la CCMP peut bénéficier du dispositif de Bonus de Performance Énergétique, aide à l'investissement pour les propriétaires occupants, mis en place par la Région.

Principe

Aide accordée par la Région de 750 € maximum par logement dans la mesure où la collectivité octroie le même montant. L'aide maximale accordée par logement (EPCI/ Région) atteint 1 500 €. La collectivité peut octroyer une aide inférieure à 750 €, la Région versera le même montant.

Ainsi, lorsqu'une intercommunalité apporte 1 € de subvention à l'un des propriétaires de son territoire, elle lui permet de récupérer 1 € supplémentaire de subvention régionale.

Le bonus de performance énergétique est également cumulable avec les autres aides locales et nationales.

Les bénéficiaires

Les propriétaires de logements de l'habitat privé.

Les critères d'éligibilité

Les travaux éligibles doivent répondre au minimum, aux critères de performance requis par le Crédit d'impôt pour la transition énergétique 2019.

La CCMP sollicite le Bonus de Performance Énergétique auprès de la Région pour financer 60 dossiers sur 3 ans (20 par ans) pour un montant total de 45 000 euros.

1-Bénéficiaires :

Particuliers propriétaires occupants d'un logement en résidence principale achevé depuis plus de 2 ans et non-éligibles aux aides de l'ANAH.

2-Modalités :

- Les porteurs de projets devront impérativement avoir signé la Charte d'accompagnement de la plateforme CCMP Rénov'+

- L'ensemble des travaux entrepris par le porteur de projet devra engendrer un gain énergétique de 15% et être réalisé par une entreprise titulaire d'une qualification RGE. Ce gain énergétique sera validé par un technicien de l'ALEC 01 dans le cadre de l'accompagnement plateforme.

### 3-Dépenses éligibles :

Les travaux devront répondre aux critères de performance détaillée dans le tableau ci-dessous.

Travaux éligibles	Exigences
Isolation toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation des rampants de toiture et plafond de combles	$R \geq 7,5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation de plancher de combles perdus	$R \geq 9 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation des murs en façades ou en pignon	$R \geq 4 \text{ m}^2\text{K/W}$
Isolation plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3,5 \text{ m}^2\text{K/W}$
Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$

4-Montant de la subvention : Prime forfaitaire de 1500€ dans la limite de 80% du montant total des travaux éligibles. Le montant total des aides (BPE et CEE) ne pourra dépasser le montant total des travaux éligibles à l'aide BPE.

L'ensemble des dossiers seront suivis et instruits par l'ALEC01 qui réalise les accompagnements dans le cadre de CCMP Rénov'+.

VU l'approbation du PCAET en date du 17/12/2019

VU l'avis favorable du Bureau en date du 01/10/2020

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** dans le cadre du PCAET en cours d'approbation définitive l'adhésion de la CCMP au dispositif de Bonus de Performance Energétique mis en place par la Région AURA pour un budget sur 3 ans de 45 000 euros pour 60 logements ;

**2 / AUTORISE** la Présidente à conventionner avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en place de ce dispositif et à signer tous les documents afférents ;

**3/ AUTORISE** la Présidente à procéder au versement des aides à l'investissement pour les propriétaires occupants selon les critères d'aide défini dans la convention avec la Région AURA.

*Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 65*

## **VII. ADMINISTRATION GENERALE**

**Rapporteur** : Caroline TERRIER

### **a) Pacte de gouvernance**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11-2 ;1.

### Contexte juridique

Le Président rappelle au Conseil communautaire, qu'en application de l'article 1er de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe

délibérant, à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, un débat et une délibération sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le pacte de gouvernance vise notamment à définir les rôles respectifs entre les communes et la Communauté de communes et à formaliser la coopération entre communes membres dans le respect de chaque territoire. Son contenu est libre, l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales indique, à cet égard, que le pacte peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

### Calendrier

Sur le plan procédural, si le Conseil communautaire se prononce en faveur de l'adoption d'un pacte de gouvernance, celui-ci devra être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Les communes disposeront d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte pour émettre un avis. Il s'agit d'un avis non conforme et qui n'a pas à être obligatoirement motivé.

L'objet de la présente délibération est ainsi d'approuver le principe de l'adoption d'un pacte de gouvernance dont le projet sera par la suite transmis aux communes pour qu'elles puissent indiquer, par délibération de leur conseil municipal, si elles y sont favorables ou pas.

Compte tenu de l'entrée en vigueur des mandats acquis selon les communes membres le 15 mars 2020, 18 mai 2020 et 28 juin 2020, en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, l'approbation définitive de ce pacte par le Conseil communautaire interviendra au plus tard le 28 mars 2021 par délibération du Conseil communautaire. Ce pacte pourra, par la suite, être modifié par le Conseil communautaire, selon la même procédure.

Monsieur le Président demande donc au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de l'adoption d'un pacte de gouvernance.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** le principe d'adoption d'un pacte de gouvernance.

**VIII. CISPD/CONTRAT DE VEILLE/HABITAT**

**Rapporteur** : Pierre GOUBET

**a) Gens du voyage / aire pérenne de grands passages / Acquisition du foncier ACTINOVE**

Monsieur le vice-président délégué informe l'assemblée que par délibération en date du 21/01/2020 le conseil communautaire a acté l'aménagement d'une aire pérenne mutualisée de grands passages des gens du voyage avec la 3CM sur les parcelles ZB 141 à Thil et ZE 1 à la Boisse. Il est convenu que chaque intercommunalité doit se rendre maître du foncier pour permettre la réalisation du projet.

Il informe que la parcelle ZB 141 est inscrite à l'actif de la liquidation judiciaire de la SARL ACTIPARC, de même que 6 autres parcelles situés sur Beynost et Thil.

Commune	Section	Numéro	M <sup>2</sup>
Thil	ZB	125	1 800
		110	1 200
		141	20 143
		133	47
		131	36
Beynost	AM	921	7
		922	492
Total			23 725 m <sup>2</sup>

La CCMP a transmis au liquidateur une offre globale de rachat pour un prix de 0.40 cts/euro le m<sup>2</sup> que le tribunal de commerce de Lyon par ordonnance en date du 02/07/2020 a, sur demande du liquidateur judiciaire, autorisé pour un prix global de 9 490 € net vendeur.

Afin de procéder à la signature des actes il propose à l'assemblée d'autoriser l'acquisition

VU la délibération du conseil communautaire du 21/01/2020

VU l'avis favorable du bureau en date du 28/07/2020

VU l'ordonnance du tribunal du commerce en date du 02/07/2020

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** l'acquisition par la CCMP des parcelles cadastrées ZB 125, 110, 141, 133, 131 sis e sur Thil et AM 921, 922 sise sur Beynost pour un montant global net vendeur de 9 490 €, à prévoir en sus les frais et droits d'enregistrement et honoraires ;

**2/ AUTORISE** la Présidente à signer les actes d'acquisition et l'ensemble des pièces relatifs à cette transaction.

**b) Conseil Intercommunal de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) / cinémomètre / Convention d'utilisation cinémomètre**

Monsieur le vice-président à la Politique de la Ville et la Cohésion Sociale, Pierre GOUBET, informe qu'en 2012 la CCMP a fait l'acquisition d'un cinémomètre. Ce matériel étant devenu obsolète un cinémomètre laser a été acquis en juillet 2020. L'achat et la mise à disposition de ce matériel répond aux objectifs de sécurité routières de la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance. Cet équipement a pour objectif de faciliter le travail des polices municipales et de la BTA de gendarmerie de Miribel.

La CCMP en lien avec les communes et les forces de police ont souhaité établir une convention afin de définir les caractéristiques du matériel mis à disposition ainsi que les modalités de son utilisation et de sa conservation.

Alain ROUX rappelle que la Commune de Miribel en avait déjà acheté un très récemment et regrette la carence de l'Etat en la matière. Pierre GOUBET explique que la CCMP remplace ici un appareil obsolète, datant de 2012, qui permettra ainsi à la gendarmerie de disposer de deux cinémomètres aux normes et extrêmement faciles à déplacer, permettant ainsi un renforcement des contrôles.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la mise à disposition du matériel cinémomètre laser aux acteurs définis dans la présente délibération ;

**2/ APPROUVE** la convention de mise à disposition et d'utilisation du matériel « cinémomètre laser » ;

**3/ AUTORISE** Madame la Présidente à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

**c) Conseil Intercommunal de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) / matériel de radiocommunication / convention de mise à disposition CCMP-polices municipales et brigade de gendarmerie**

Monsieur le vice-président à la Politique de la Ville et la Cohésion Sociale, Pierre GOUBET, rappelle que dans le cadre de sa stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance a été fait le choix, il y a 4 ans, d'équiper avec des radios les acteurs de la sécurité du territoire, à savoir les polices municipales, les opérateurs vidéo du centre de supervision urbain intercommunal en vidéoprotection (CSUi) et ce, en lien avec les gendarmes de la brigade de Miribel.

Cet équipement a pour objectif de faciliter le travail de coopération opérationnel entre les polices municipales, la BTA de gendarmerie de Miribel et les opérateurs vidéo du CSUi, de permettre des actions conjointes interservices et de sécuriser sur le terrain les agents municipaux dans l'exercice de leur fonction. Il s'agit de radios LTE fixes, radios mobiles pour véhicules légers et de radios portatifs pour les agents et les gendarmes ; ainsi qu'une passerelle d'interconnexion avec les réseaux téléphoniques et d'un logiciel de tracking pour la géolocalisation des appareils.

La CCMP en lien avec les communes et les forces de police ont souhaité établir une convention afin de définir notamment quel matériel de radiocommunication est mis à disposition, ainsi que ses modalités d'utilisation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la mise à disposition du matériel de radiocommunications LTE aux acteurs définis dans la présente délibération ;

- 2/ **APPROUVE** la convention de mise à disposition et d'utilisation du matériel de radiocommunications ;  
 3/ **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

**d) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / matériel de radiocommunication LTE pour les acteurs de la sécurité du territoire**

Monsieur le vice-président à la Politique de la Ville et la Cohésion Sociale, Pierre GOUBET, rappelle que dans le cadre de sa stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance a été fait le choix, il y a 4 ans, d'équiper avec des radios les acteurs de la sécurité du territoire, à savoir les polices municipales, les opérateurs vidéo du centre de supervision urbain intercommunal en vidéoprotection (CSUi) et les gendarmes de la brigade de Miribel.

Cet équipement a pour objectif de faciliter le travail de coopération opérationnel entre les polices municipales, la brigade territoriale autonome de Miribel et les opérateurs vidéo du CSUi et de sécuriser sur le terrain les agents municipaux et intercommunaux dans l'exercice de leur fonction. Il s'agit de radios LTE fixes, radios mobiles pour les véhicules et de radios portatifs pour les agents ; ainsi qu'une passerelle d'interconnexion avec les réseaux téléphoniques et d'un logiciel de tracking pour la géolocalisation des appareils.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté de Communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Budget principal 2020	13 401,91 €	70 %
Emprunts			
<b>Sous-Total autofinancement</b>		13 401,91 €	
Union européenne			
Etat - DETR ou DSIL		5 743,67 €	30 %
Etat - autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
<b>Sous-Total subventions publiques *</b>		5 743,67 €	30 %
<b>Total H.T.</b>		19 145,58 €	100,00%

\* dans la limite de 80%

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE**

- 1/ **ADOpte À L'UNANIMITÉ** l'acquisition d'un système de radiocommunication LTE pour les forces de police du territoire et les opérateurs du CSUi et les modalités de financement ;  
 2/ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;  
 3/ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;  
 4/ **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette opération.

**IX. SPORTS/CULTURE/EDUCATION**

**a) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / terrain synthétique N°1 / demande de subvention**

Monsieur le vice-président délégué à la culture, aux sports et à l'éducation informe qu'il est nécessaire de remplacer sur les installations communautaires du forum des sports le terrain synthétique N°1 de football. En effet, ce terrain synthétique, réalisé qui aura 15 ans est arrivé en fin de vie et ne répondra plus aux besoins des

utilisateurs. Afin de mettre en œuvre ces travaux, la CCMP souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		382 225 €	55,80 %
Emprunts			
<b>Sous-Total autofinancement</b>		382 225 €	55,80 %
Union européenne			
<b>Etat - DETR</b> ou DSIL	DETR	200 000 €	29,20 %
Etat - autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	Dotation territoriale	102 745 €	15,00 %
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
<b>Sous-Total subventions publiques *</b>		302 745 €	44,20%
<b>Total H.T.</b>		684 970,00 €	100 %

\* dans la limite de 80%

Suite à une question de Claude CHARTON, Xavier DELOCHE précise que des visites de sites sportifs sont programmées la semaine du 26 octobre afin d'affiner le choix des matériaux qui seront retenus. Un retour sera fait en commission Education-Sport-Culture à ce sujet avant un vote en Conseil communautaire. Jean-Marc BODET demande si l'autre terrain synthétique fera également l'objet d'une rénovation sur ce mandat. Il est répondu que si le premier terrain avait déjà près de 16 ans, le second, qui date de 2014, ne nécessite pas une rénovation immédiate.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1/ **ADOpte** Á L'UNANIMITÉ l'opération de réalisation du terrain synthétique N°1 sur le forum des sports ;
- 2/ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- 3/ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- 4/ **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette opération ;

**X. ECONOMIE/TRANSPORT URBAIN**

**Rapporteur** : Valérie POMMAZ

**a) Transport urbain COLIBRI / COVID 19 / Mesures compensatoires pour les abonnés annuels**

Madame la vice-présidente déléguée informe que pendant la période de confinement due à la crise sanitaire du Covid-19, la CCMP a mis en place des mesures spécifiques afin de protéger les usagers et conducteurs du virus. Ainsi, la montée par la porte centrale des bus a été imposée et la vente et/ou validation des titres de transports a été stoppée entre le 19 mars et le 5 juillet pour limiter tous contacts entre usagers.

Les abonnés mensuels et usagers occasionnels n'ont donc pas été impactés par ces mesures vu que les ventes et validations de titres de transports n'étaient plus effectives. Néanmoins, les abonnés annuels Colibri, plein tarif et – de 26 ans, ont été lésés car leurs titres de transports n'ont pu être suspendus.

Par mesure d'équité, elle propose d'octroyer aux usagers ayant souscrit un abonnement annuel de bénéficier de 1, 2 ou 3 mois gratuits supplémentaires. Potentiellement 28 abonnés annuels sont concernés sur cette période pour un coût maximum de 1344€ HT

Elle rappelle qu'il existe 2 types d'abonnements annuels :

- L'abonnement annuel plein tarif : 176€
- L'abonnement annuel – 26 ans : 100€

Ces deux types d'abonnements sont glissants : ils entrent en vigueur à la date de la première validation à bord d'un bus et s'arrêtent la veille de la date d'anniversaire l'année suivante.

Une communication spécifique permettra de contacter les usagers concernés et d'indiquer la procédure de compensation pour les abonnés annuels :

- Sur la base du volontariat, l'abonné prendra contact avec Keolis Autocars Planche ;
- Keolis Autocars Planche vérifiera la période de validité de l'abonnement concerné ;
- Si l'abonnement était actif sur la période d'avril à juin 2020, l'abonné sera crédité de 1, 2 ou 3 mois selon la fin de durée de validité

Si l'abonnement a été valable sur l'ensemble de la période concernée :

Exemple 1 : un usager disposait d'un abonnement dont la fin de validité est le 1<sup>er</sup> septembre 2020 => Il sera éligible aux 3 mois gratuits s'il en fait la demande (au titre d'avril, mai et juin 2020).

Si l'abonnement se termine durant l'un des mois concernés par la période de confinement, il bénéficiera d'une gratuité partielle :

Exemple 2 : un usager disposait d'un abonnement dont la fin de validité est le 20 mai 2020 => Il sera éligible à 2 mois gratuits s'il en fait la demande (au titre d'avril et mai 2020).

Le trésorier sera informé de la quantité d'abonnements mensuels gratuits délivrés aux usagers concernés.

La procédure prendra effet à compter de la délibération du conseil et jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite à cette présentation il invite le conseil à délibérer

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la mesure compensatoire COVID 19 pour les abonnés du transport Urbain COLIBRI en compensation de la période du 19 mars au 5 juillet ;

**2/ AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.

**XI. MOBILITE**

**Rapporteur** : Caroline TERRIER

**a) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / demande de subvention / construction d'une passerelle mode doux**

Madame la Présidente informe que la CCMP a inscrit à son PPI 2016/2020 la réalisation d'une passerelle « modes doux » au-dessus du canal de Miribel, afin de relier le territoire de la CCMP au Grand Parc de Miribel Jonage, le seul accès actuel étant le Pont de l'Île. La CCMP s'est entourée en janvier 2017 de l'Agence d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, puis du bureau d'étude Quadric en janvier 2018 pour la Maîtrise d'œuvre du projet.

Le projet est situé à la limite communale entre Miribel et Saint-Maurice de Beynost.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Passerelle suspendue mono-travée

- Portée de 110 m environ / largeur utile de 2.5 m
- Accès par chemins et voiries existants pour piétons et cycles
- Pas d'éclairage, pas de collecte des eaux pluviales
- Pas de pile dans le canal de Miribel

Actuellement en phase Projet (PRO) et afin de mettre en œuvre ces travaux, la CCMP souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Budget principal passerelle mode doux	1 800 000 €	90 %
Emprunts			
<b>Sous-Total autofinancement</b>		<b>1 800 000 €</b>	<b>90 %</b>
Union européenne			
Etat - DETR ou DSIL	Aménagement pour des déplacements durables et sécurisés	100 000 €	5 %
Etat - autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	Plan vélo action 2 ou 8	100 000 €	5 %
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
<b>Sous-Total subventions publiques *</b>		<b>200 000 €</b>	<b>10 %</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>2 000 000 €</b>	<b>100 %</b>

\* \*\* s'agissant d'un aménagement pour des déplacements durables et sécurisés, le plafond d'aides est de 100 000€ HT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1/ **ADOpte** À L'UNANIMITÉ l'opération de création d'une passerelle mode doux pour relier le territoire de la CCMP au Grand Parc de Miribel Jonage et les modalités de financement ;
- 2/ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- 3/ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- 4/ **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette opération.



La Présidente,  
Caroline TERRIER

## **ANNEXE N°1 – Discours de Jean-Pierre GAITET – Hommage à Samuel PATY**

MMES ET MESSIEURS LES MAIRES

MMES ET MESSIEURS LES ELUS

MMES ET MESSIEURS

Une fois de plus la FRANCE a été touchée par un acte d'une lâcheté sans nom. Ajoutant un nouvel attentat meurtrier à cette triste litanie. Réveillant en nous cette sourde colère qui monté inexorablement.

L'abject de CET ATTENTAT est le fait qu'il touche un enseignant, celui qui donne les connaissances et le savoir, celui qui permet aux enfants, aux adolescents et même aux adultes d'avoir des visions nouvelles comme l'ouverture d'esprit, la tolérance, le respect de l'autre. Nous sommes un des berceaux de la démocratie, le pays des lumières, nos grands écrivains ont permis aux citoyens du monde entier de comprendre qu'ils pouvaient vivre libres et égaux, s'exprimer développer des idées nouvelles. Bref le total opposé de ceux qui briment les femmes imposent des décisions les plus cruelles.

Par cet acte monstrueux c'est la FRANCE qui est décapitée.

Ce meurtrier fanatique ne prêche que l'intolérance et l'obscurantisme, il nous a pris la liberté et la République.

Samuel PATY, cet enseignant de Conflant Saint Honorine a payé de sa vie sa vocation de transmettre, d'éduquer en un mot faire grandir nos enfants. Parce qu'il a voulu illustrer son enseignement en montrant ces caricatures de CHARLIE HEBDO, il est devenu un nouveau martyr de la liberté d'expression, rejoignant ceux des attentats de 2015 et beaucoup d'autres encore. La haine de ces islamistes intégristes n'a aucune limite, ni d'âge, ni de sexe, ni de religion, ni de profession, seul l'horreur leur convient.

Il faut que cela cesse, que nos dirigeants prennent ENFIN de vraies mesures pour éradiquer ce fléau.

Pour conclure ce propos, je vous invite à nous lever pour respecter une minute de silence en mémoire de Samuel PATY, mais aussi pour toutes les victimes de l'obscurantisme, et du fondamentalisme.